

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de ces itinéraires pour la constitution d'un réseau départemental d'itinéraires de randonnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	PROCURATION : 1
-----------	------------	----------------	-----------------

- EMET un avis favorable pour le maintien au PDIPR de l'itinéraire GR78 Chemin de St-Jacques de

Compostelle et pour l'inscription de l'itinéraire Le Tour du Lac de Filhet, tel que cartographiés en annexe;

- NOTE que ces itinéraires passent sur les parcelles et chemins appartenant à la commune, listés ci-dessous:

- Chemin rural n°6
- Voie communale n°1 et 7

- - S'ENGAGE à ne pas aliéner les chemins ruraux précités
- - Acte que l'inscription au PDIPR affecte ces chemins ruraux à l'usage du public et qu'à ce titre il convient de les maintenir ouverts et entretenus (dans votre cas transfert de compétence à l'intercommunalité);
- - AUTORISE, dans les parcelles précitées propriétés de la commune, le passage du public, le balisage et l'entretien de la végétation sur l'emprise du chemin existant;
- - S'ENGAGE à prendre les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement;
- - AUTORISE le Conseil départemental à mettre en place la signalisation directionnelle nécessaire sur l'itinéraire, conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique;
- - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire, en particulier les conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires des terrains privés.

Ainsi fait et délibéré à Gabre, les, jour mois et an que ci-dessus.

SOUBIES Sébastien
Secrétaire de séance



DEJEAN Jean Paul
Maire de Gabre



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 06/10/2022 et publiée le 06/10/2022